



Au sujet du Pacte Mondial de l'ONU

Le Pacte Mondial (Global Compact) de l'ONU est une initiative pour l'engagement éthique dont l'objectif est que les entités des pays du monde entier intègrent comme éléments essentiels de leur stratégie et de leur activité les dix principes de comportement et d'action en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Son objectif est de promouvoir la création d'une citoyenneté corporative globale qui permette de concilier les intérêts et les processus de l'activité des entreprises avec les valeurs et les attentes de la société civile, et avec les projets de l'ONU, des organisations internationales sectorielles, des syndicats et des ONG.

En Espagne, le Pacte Mondial de l'ONU a été bien accueilli par les entreprises, les syndicats, le secteur de l'enseignement et les ONG, à travers la création d'un important mouvement en faveur de ses dix principes.

L'idée d'un Pacte Mondial (Global Compact) de l'ONU en matière de responsabilité sociale des entreprises avait été suggérée par le dernier Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, lors du Forum Économique Mondial de Davos, le 31 janvier 1999.

Sa phase opérationnelle fut initiée le 26 juillet 2000 lorsque Kofi Annan appela les leaders et responsables des compagnies à s'unir dans le cadre d'un grand accord qui permettrait de matérialiser la volonté largement partagée d'harmoniser l'activité et les besoins des entreprises avec les principes et les objectifs de l'action politique et institutionnelle de l'ONU, des organisations du travail et de la propre société civile.

Ce Pacte est une organisation à laquelle peuvent librement adhérer les entreprises, les organisations du travail et les entités civiles, et il repose sur l'engagement d'appliquer ses dix principes dans leur stratégie et leur activité. À ce titre, le Pacte ne constitue ni un instrument de régulation imposant des normes légales de conduite pour toutes les entités, ni un instrument concédant une quelconque certification aux membres respectant certaines conditions déterminées. L'entité qui y adhère assume volontairement l'engagement d'appliquer les dix principes du Pacte dans ses activités quotidiennes. De plus, elle s'engage à rendre compte à la société, avec publicité et transparence, des progrès accomplis dans le cadre de l'application de cette politique, à travers l'élaboration des Rapports de Progrès.

Le Pacte fonctionne sous la forme d'un réseau de travail intégré au sein duquel les compagnies participantes, l'ONU, les organisations sectorielles, les ONG mondiales et les unions syndicales internationales assurent la promotion des objectifs et des



BBVA



Telefónica

abertis

ferrovial

gasNatural

IBERDROLA

IBERIA

NOVARTIS

renfe

principes de ce dernier sur la base de quatre lignes d'action ou instruments principaux qui définissent le style de travail et les activités menées par les membres du Pacte :

- L'organisation d'initiatives conjointes pour la promotion des bonnes pratiques en entreprise.
- La création de forums de dialogue et de réseaux de collaboration entre le marché et la société dans le cadre des objectifs du Pacte.
- La promotion d'un forum actif d'éducation et d'apprentissage pour promulguer ces valeurs au sein du monde de l'enseignement, ainsi que des études de cas et des initiatives pilotes d'application des principes.
- La création de réseaux et de plates-formes locales et nationales permettant l'apprentissage mutuel entre les entreprises, et la réponse aux besoins et aux intérêts spécifiques de chaque communauté d'entreprises pour pouvoir appliquer les dix principes.

Toutes de ces activités, ainsi que tout ce qui a trait à leur promotion et à leur développement, sont déterminées globalement depuis le Bureau de l'ONU pour le Pacte Mondial (Global Compact) dont le son siège est à New York. Il existe également de nombreux réseaux locaux qui y collaborent afin que tous les efforts puissent servir d'éléments dynamisants communs au niveau mondial, et parmi eux, le réseau local espagnol Pacto Mundial.

Les principes du Pacte Mondial de l'ONU sont les suivants :

Principe 1.- Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.

Principe 2.- Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.

Principe 3.- Les entreprises devraient respecter l'exercice d'association et reconnaître le droit à la négociation collective.

Principe 4.- Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Principe 5.- Abolition effective du travail des enfants.

Principe 6.- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

Principe 7.- Promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement.

Principe 8.- Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables.

Principe 9.- Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



BBVA



Telefónica

abertis

ferrovial

gasNatural

IBERDROLA

IBERIA

NOVARTIS

renfe

Principe 10.- Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Pour de plus amples informations :

www.unglobalcompact.org // www.pactomundial.org



BBVA



Telefónica

abertis

ferrovial

gasNatural

 **IBERDROLA**

IBERIA

 **NOVARTIS**

renfe